



ubigreen



**Décrets Tertiaire, BACS et RE
2020 : Le guide indispensable
des nouvelles réglementations
dans le bâtiment**

JUILLET 2022

SOMMAIRE

Introduction

I. Décret Tertiaire, Décret BACS et RE 2020 : de quoi s'agit-il ?4

II. Décret Tertiaire, tout ce qu'il faut savoir6

- 1/ Qu'est-ce que le Décret Tertiaire ?
- 2/ Qui est concerné par le Décret Tertiaire ?
- 3/ Quelles sont les échéances à respecter ?
- 4/ Quels sont les objectifs fixés ?
- 5/ Comment respecter les objectifs du Décret Tertiaire ?
- 6/ Comment atteindre les objectifs du Décret Tertiaire ?
Une solution concrète

III. Le Décret BACS : décryptage 11

- 1/ Qu'est-ce que le Décret BACS ?
- 2/ Quels sont les objectifs et obligations de ce texte ?
- 3/ Qui est concerné par le Décret BACS ?
- 4/ Quelle est l'échéance pour respecter cette obligation ?
- 5/ Comment respecter les obligations du décret BACS ?

IV. La RE 2020 : explications 14

- 1/ Qu'est-ce que la Réglementation Environnementale 2020 ?
- 2/ Quels sont les objectifs de la RE 2020 ?
- 3/ Quels bâtiments sont concernés ?
- 4/ Quelle est l'échéance de la mise en conformité réglementaire ?
- 5/ Comment répondre à la RE 2020 ?

V. Cas client : Réduire les consommations d'un département et répondre au décret tertiaire 17

Conclusion



👂👂 **45 %** de la consommation d'énergie et près de **25 %** des émissions de gaz à effet de serre. Tel est l'impact du secteur du bâtiment en France. Sans surprise, la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique passeront par une refonte totale de cette filière. 🗨️🗨️

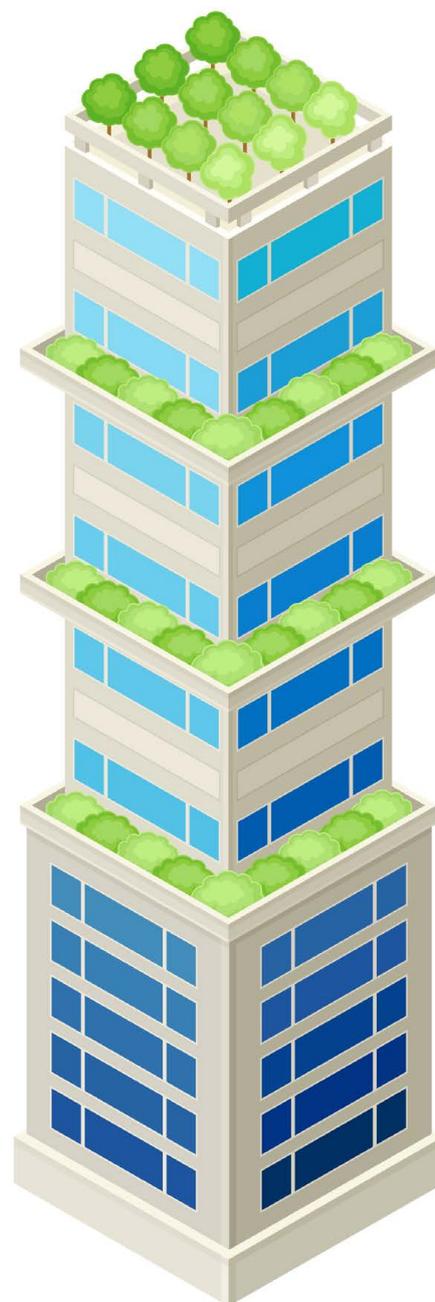
Les décideurs ont donc placé le bâtiment au cœur de la stratégie bas-carbone française. Ainsi, l'Hexagone s'engage avec ambition vers la généralisation des constructions à énergie positive et à faibles émissions de CO2.

De nouveaux textes encouragent et facilitent cette transition :

1. le Décret Tertiaire ;
2. le Décret BACS ;
3. la RE 2020.

- Comment profiter de ces nouvelles réglementations pour améliorer la performance énergétique et environnementale de son patrimoine immobilier ?
- Quels outils et solutions digitales mettre en place pour optimiser l'impact RSE des bâtiments ?
- Comment bénéficier de ces mesures, par des économies financières et énergétiques ?

Ubigreen décrypte pour vous les 3 textes phares de cette année 2022, et les solutions associées : le Décret Tertiaire, le Décret BACS et la RE 2020.





I. DÉCRET TERTIAIRE, DÉCRET BACS ET RE 2020 : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Commençons par avoir une vision d'ensemble sur les 3 textes qui vont influencer le secteur du bâtiment à partir de la décennie 2020.

• LE DÉCRET TERTIAIRE : UNE AVANCÉE MAJEURE POUR L'ENSEMBLE DU MARCHÉ

Le Décret Tertiaire vise la diminution des consommations énergétiques des bâtiments. Le texte fixe des objectifs ambitieux mais absolument nécessaires.

Avant le 30 septembre 2022, les maîtres d'ouvrage devront déclarer leurs consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT, mise en place par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Qui est concerné ? Le parc immobilier à usage tertiaire, plus spécifiquement les bâtiments d'une surface supérieure à 1 000 m². Objectifs fixés : diminuer de 40 % les consommations d'énergie d'ici à 2030, de 50 % d'ici à 2040 et de 60 % d'ici à 2050.

C'est une avancée importante car les normes en matière de construction étaient centrées sur le parc neuf... Soit 1 % du parc total ! Cette fois, ce sont les bâtiments existants qui devront rendre des comptes. On attend donc un impact fort sur l'ensemble du secteur !

Pour répondre aux objectifs du Décret Tertiaire, il va y avoir deux stratégies complémentaires.

1. Agir sur la performance énergétique passive, à travers l'isolation du bâtiment: l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment
2. Jouer sur l'efficacité énergétique active, avec l'intégration de logiciels de pilotage, de monitoring et de gestion des énergies.

• LE DÉCRET BACS, POUR RENFORCER LE DÉCRET TERTIAIRE SUR LES BÂTIMENTS NEUFS ET EXISTANTS MISE EN CONFORMITÉ D'ICI LE 1^{ER} JANVIER 2025

En parallèle, le Décret BACS vient renforcer le Décret Tertiaire dans ses exigences en termes d'économies énergétiques.

Le texte impose aux bâtiments neufs et existants du secteur tertiaire l'installation d'un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment). Une Gestion Technique du Bâtiment permet d'apporter une véritable contribution intelligente à une supervision globale des installations techniques telles que le chauffage, la ventilation, la climatisation, l'électricité et l'éclairage, en centralisant l'ensemble des informations sur un seul outil de gestion.

L'objectif ? Améliorer la mesure des consommations, et donc l'application des mesures pour les diminuer.



• LA RE 2020 : UNE RÉGLEMENTATION AMBITIEUSE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE POUR TOUTES LES CONSTRUCTIONS NEUVES

De nos jours, la construction d'un bâtiment neuf représente environ 60 % de son empreinte carbone totale. Un impact qui devrait baisser de 30 % d'ici 2030, grâce aux engagements de la RE 2020. Ce texte souhaite en effet garantir une performance optimale tout au long du cycle de vie du bâtiment.

Avant 2022, les bâtiments neufs étaient soumis au respect de la réglementation thermique 2012 (RT 2012). Cette dernière a permis de fixer un objectif ambitieux de réduction des consommations énergétiques des constructions post-2012 d'environ de 50 Kwatt / m² / an des et un tournant dans la généralisant les bâtiments neufs à basse consommation. Par rapport à la RE2012 qui ne s'intéressait qu'à un objectif énergétique, la RE2020 a également un nouvel objectif de réduction de l'empreinte carbone.



UBIGREEN

Nous mettons à votre disposition de nombreuses ressources sur notre site internet pour vous guider pas à pas dans votre mise en conformité réglementaire.

- [Le livre blanc FAQ Décret Tertiaire.](#)
- [Les articles de fonds et actualités](#) sur le blog Ubigreen Energy.
- [Nos solutions et accompagnements de performance énergétique.](#)

Décryptons maintenant chaque réglementation : les bâtiments concernés, les obligations, les solutions de mise à niveau, etc.



II. DÉCRET TERTIAIRE : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

1 Qu'est-ce que le Décret Tertiaire ?

La loi ÉLAN fixe des objectifs ambitieux sur les consommations d'énergie des bâtiments tertiaires. L'enjeu est d'atteindre, sur l'ensemble du secteur, réduction des consommations d'énergie d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à l'année de référence.

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit Décret Tertiaire, précise les modalités d'application de cette obligation.

Pour rappel, le Décret Tertiaire fut publié le 1er octobre 2022. Un premier arrêté est paru le 10 avril 2020 et un second arrêté relatif aux seuils de consommation en valeurs absolues (Cabs) a été publié le 24 novembre 2020. De nouveaux arrêtés sont attendus en 2022 pour préciser certaines dispositions : seuils Cabs pour les typologies manquantes, seuils en outre-mer, etc.

2 Qui est concerné par le Décret Tertiaire ?

Les propriétaires, les syndicats de copropriété et les occupants de bâtiments privés ou publics à usage tertiaire, de plus de 1 000 m² de surface au plancher ou cumulée, neufs et existants, sont concernés par le Décret Tertiaire.

Quelques exemples :



- Bureaux ;
- Commerces ;
- Transports ;
- Hébergement-restauration ;
- Enseignement ;

- Administration publique ;
- Logistique ;
- EHPAD ;
- Data centers, etc.



Les bailleurs, les preneurs et les syndicats sont soumis au Décret Tertiaire. La responsabilité de chacun est notifiée dans la rédaction du bail.

Les bâtiments non assujettis au Décret Tertiaire

Certains types de bâtiment ne sont pas assujettis au Décret Tertiaire - *comme précisé par le point III de l'article R.174-22 du code de la construction et de l'habitation.*

1. Les constructions ayant donné lieu à un permis de construire à titre précaire.
2. Les bâtiments servant de lieux de culte et utilisés pour des activités religieuses.
3. Les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments dans lesquels est exercée une activité opérationnelle à des fins de défense, de sécurité civile (casernes de pompiers) ou de sécurité intérieure du territoire.

3 Quelles sont les échéances à respecter ?

1^{er} octobre 2019

Publication du Décret Tertiaire.

30 septembre 2026

Date limite pour la déclaration des modulations et le dépôt des dossiers techniques sur la plateforme OPERAT de l'ADEME.

31 décembre 2041

Deuxième contrôle pour vérifier l'atteinte de l'objectif - 50 % au 31/12/2040 par rapport à une année de référence ou par rapport à un seuil en valeur absolue.

30 septembre 2022

Date limite pour la première transmission des données et la déclaration des informations de référence (année, consommation, intensité d'usage) sur la plateforme OPERAT de l'ADEME.

31 décembre 2031

Premier contrôle pour vérifier l'atteinte de l'objectif - 40 % au 31/12/2030 par rapport à une année de référence ou par rapport à un seuil en valeur absolue.

31 décembre 2051

Troisième contrôle pour vérifier l'atteinte de l'objectif - 60 % au 31/12/2050 par rapport à une année de référence ou par rapport à un seuil en valeur absolue.

4 Quels sont les objectifs fixés ?

Les bâtiments concernés doivent atteindre une diminution de leurs consommations énergétiques, par rapport à une année de référence après 2010.

1. D'une valeur équivalente - 40 % de la consommation par rapport à la valeur de référence à horizon 2030 (- 50 % en 2040 et - 60 % en 2050).
2. Ou à un seuil exprimé en valeur absolue en fonction de la typologie du bâtiment.

La diminution est attendue sur la consommation totale du bâtiment, ou d'un parc immobilier. Ainsi, les performances énergétiques de plusieurs locaux d'une même entreprise peuvent se compenser.



5 Comment respecter les objectifs du Décret Tertiaire ?

Comment choisir son année de référence ?

L'année de référence doit être choisie après 2010.

1. Elle doit correspondre à une année pleine d'exploitation.
2. Vous pouvez choisir une année favorable à l'atteinte de vos objectifs. Par exemple, une année avec une consommation élevée rendra plus facile l'atteindre de vos réductions.

La réglementation se veut juste. Le choix de l'année ne devrait pas influencer grandement l'atteinte de vos objectifs.

1. La plateforme OPERAT prévoit une correction météorologique automatique.
2. La variation du niveau d'activité permet de moduler vos objectifs. Puisqu'une augmentation d'activité entraîne une augmentation des besoins énergétiques, les objectifs seront adaptés.



Ajustement de ses consommations aux variations climatiques

L'objectif de diminution des consommations d'énergie est calculé automatiquement via un logiciel de gestion énergétique. Il est modulé par la température extérieure pour ne pas fausser les résultats obtenus en tenant compte de la rigueur climatique.

Si aucun historique de vos consommations énergétiques n'est disponible, il faudra se baser sur la première année pleine d'exploitation.

Une année de pleine exploitation, qu'est-ce que c'est ?

C'est une année sur 12 mois pleins, sur laquelle sont disponibles les données énergétiques.

Les données peuvent être collectées :

- à l'aide des factures fournisseurs ;
- à l'aide des distributeurs (Enedis, GRDF, etc.) ;
- via un logiciel de gestion énergétique comme Ubigreen Energy.

Comment adapter les objectifs fixés ? Modulations et mutualisation

Dans certaines situations particulières, les objectifs peuvent être adaptés ou revus à la baisse. Ainsi, des modulations sont prévues en cas de :



1. Risque pathologique pour le bâtiment affectant sa structure (travaux d'isolation pouvant nuire à l'ensemble, par exemple) ;
2. Modification importante des parties extérieures pour certains bâtiments classés ;
3. Non-conformité aux servitudes relatives au droit des sols, au droit de propriété, la sécurité des biens et des personnes ou à l'aspect des façades ;
4. Changement de volume d'activité (si l'activité augmente considérablement par rapport à l'année de référence, il est normal que la consommation énergétique augmente) ;
5. Coût manifestement disproportionné par rapport aux bénéfices attendus.

En pratique, le législateur accepte donc que certaines situations puissent empêcher l'atteinte des objectifs du Décret Tertiaire. Pour cela, ces situations doivent être prouvées à l'aide d'un dossier technique.

En dehors de ces modulations, la non-atteinte des objectifs sera sanctionnée.

Mutualisation des résultats

L'article R. 174-31 du code de la construction et de l'habitation précise que les objectifs concernent l'ensemble du patrimoine. Ainsi, les consommations énergétiques de différents bâtiments d'une même entreprise peuvent se compenser entre eux.

Pour pouvoir compenser les moins bons résultats de certaines entités, il faudra mesurer la consommation d'énergie totale sur l'ensemble du patrimoine.

Ce principe de réaffectation des résultats est stipulé dans l'article 14 de l'arrêté du 10 avril 2020.

6 Comment atteindre les objectifs du Décret Tertiaire ? Une solution concrète

Contrairement aux idées reçues, le Décret Tertiaire n'est pas forcément synonyme de gros travaux.

Des actions concrètes permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie. Quelques exemples :

- Régulation et maintenance des équipements.
- Choix d'équipements performants.
- Installation de GTB (Gestion Technique du Bâtiment).
- Adaptation des dépenses énergétiques aux usages réels.
- Évolution des modalités d'exploitation des équipements.
- Changement de comportement des occupants.

**Découvrez notre offre « Pack Décret Tertiaire »,
une offre clé en main pour se mettre en conformité
avec le Décret Tertiaire.**

Pack Décret Tertiaire d'UBIGREEN

Notre solution

 Mettre en place une solution de collecte et de suivi de consommation énergétique de vos bâtiments

 Définir une année de référence par bâtiment :

- 100% de la complétude de la collecte de facture énergétique
- Calcul sur une période comprise entre 2010 et 2021 sur 12 mois glissants
- Calcul de l'ajustement des consommations au regard des données météorologiques (DJU) et d'intensité d'usage telles que décrites dans le décret

 Déclarer chaque année vos consommations sur la plateforme OPERAT selon les critères imposés par l'ADEME

 Analyser et suivre les résultats de vos plans d'action de réduction énergétique

Vos obligations

 Automatisation de l'intégration et du contrôle des factures énergétiques quelque soit le fournisseur

 Nos algorithmes déterminent automatiquement l'année de référence pour chacun de vos bâtiments

- Contractualisation
- Collecte des données (factures & consommations)
- Choix de l'année de référence / Définition des plans d'action
- Définition des objectifs

 Automatisation de la déclaration de vos consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT

 Outil de suivi automatique des actions menées : comparaison des consommations réelles vs objectifs de réduction



III. LE DÉCRET BACS : DÉCRYPTAGE

1 Qu'est-ce que le Décret BACS ?

Le décret BACS propose les solutions pour atteindre les objectifs de réduction de consommation, fixés par le Décret Tertiaire. BACS signifie « Building Automation & Control Systems ».

Réduire ses consommations énergétiques nécessite de :

1. connaître ses consommations via un système de management énergétique (SME)
2. agir, réguler et optimiser en continu les principaux systèmes de gestion active du bâtiment (CVC, éclairage, ...) via une GTB de classe A ou B selon la norme EN 15232 .

Le décret BACS impose la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments (GTB), d'ici le 1er janvier 2025.

2 Quels sont les objectifs et obligations de ce texte ?

Le Décret BACS s'inscrit dans une démarche de réduction des consommations énergétiques des bâtiments.

Tous les bâtiments concernés doivent s'équiper d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments. Ces systèmes permettent de mesurer et suivre les consommations énergétiques, mais également de piloter les équipements les plus gourmands.

On distingue 3 objectifs principaux pour les propriétaires ou locataires :

1. Améliorer le suivi, l'enregistrement et l'analyse des données de consommation énergétique des bâtiments (SME)
2. Réduire les consommations énergétiques, en s'ajustant en temps réel aux usages et besoins.(GTB)
3. Détecter les surconsommations et défauts de fonctionnement. En alertant rapidement les responsables d'exploitation, on évite des surcoûts de maintenance et un gaspillage énergétique.(SME)



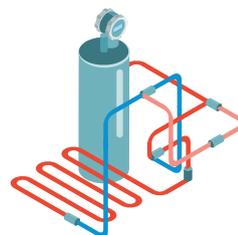
3 Qui est concerné par le Décret BACS ?

Instauré en juillet 2020, le décret BACS concerne les bâtiments :

1. Existants car ce sont eux les plus énergivores,
2. Neufs*,
3. Tertiaires non résidentiels,
4. Dont les équipements listés ci-dessous ont une puissance nominale supérieure à 290 kW.

Ces systèmes comprennent les équipements techniques suivants :

- Chauffage, refroidissement et ventilation des locaux ;
- Production d'eau chaude sanitaire ;
- Automatisation et contrôle des bâtiments ;
- Production d'électricité sur site ou d'une unité de bâtiment ;
- Ou tout équipement combinant plusieurs de ses systèmes.



Spécificité du cas des bâtiments existants

Une exemption est possible pour certains bâtiments existants, de manière similaire aux modulations du Décret Tertiaire. Pour l'obtenir, le propriétaire doit prouver que l'installation du système de régulation n'est pas réalisable avec un retour sur investissement inférieur à 6 ans.

Si des travaux de remplacement de générateur de chaleur sont engagés, il est nécessaire que le système d'automatisation et de régulation associé soit conformes aux dispositions du décret BACS

4 Quelle est l'échéance pour respecter cette obligation ?

Les bâtiments concernés devront s'équiper d'un système de régulation avant le 1^{er} janvier 2025.

* Sont considérés comme neufs les bâtiments dont le permis de construire est déposé un an après la parution de Décret, soit le 20 juillet 2021

5 Comment respecter les obligations du décret BACS ?

Pour respecter le décret BACS, vous devrez simplement mesurer , suivre et analyser vos consommations via une solution de mesure - telle que celle proposée par Ubigreen - et mettre en place une GTB (ou upgrader la GTB existante)

Les équipements Climatisation-Ventilation-Chauffage et Réfrigération sont les systèmes techniques les plus énergivores. Ce sont eux qui sont concernés par le décret BACS et qu'il s'agit de réguler en premier lieu, pour des retours sur investissement rapides.





IV. LA RE 2020 : EXPLICATIONS

1 Qu'est-ce que la Réglementation Environnementale 2020 ?

En 2020, la réglementation environnementale RE 2020 vient remplacer et enrichir la réglementation thermique RT 2012. Plus ambitieuse, plus exigeante pour le secteur de la construction, la RE 2020 répond aux enjeux environnementaux grandissants. Cette nouvelle réglementation s'inscrit dans un ensemble de mesures progressives pour des bâtiments moins énergivores.

La mesure clé du texte est la prise en compte du poids carbone des bâtiments sur l'ensemble du cycle de vie. Cela comprend les phases de construction, d'exploitation et de démolition. Cette réglementation porte principalement sur la réduction des émissions de CO² pour atteindre les objectifs de neutralité carbone en 2050.

Les réglementations thermiques se succèdent depuis 1974. La dernière en date : la RT 2012, issue du Grenelle de l'environnement. Elle fixait déjà :

1. des exigences de résultats élevées en terme de consommation énergétiques;
2. des exigences de moyens.

Le tout au regard de la conception du bâtiment, du confort à l'usage et de la consommation d'énergie. Avec le nouveau texte de 2020, la France affirme ses ambitions et se donne les moyens de les atteindre.

 La mesure clé du texte est la prise en compte du poids carbone des bâtiments sur l'ensemble du cycle de vie. 

2 Quels sont les objectifs de la RE 2020 ?

Il est aujourd'hui indispensable de diminuer l'impact carbone des bâtiments pour limiter le réchauffement climatique. C'est l'enjeu central de la RE 2020. Cette réglementation incitera à poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions.

La RE 2020 s'articule autour de 3 axes.

1. L'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. Un objectif de sobriété prioritaire dans la décarbonation de nos usages. La RE 2020 insiste sur l'importance d'une isolation performante, pour tous les modes de chauffages. Le nouveau texte renforce les exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio.

2. La diminution de l'impact des bâtiments neufs sur le climat. On calcule les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie. De la phase de construction à la fin de vie, des matériaux et équipements, en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...): un maximum de paramètres est considéré.

3. La garantie d'un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures. L'enjeu principal est le confort en toute saison, été & hiver, pour les occupants. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, de plus en plus fréquents et intenses avec le changement climatique.

La RE 2020 repose sur une transformation progressive des techniques de construction avec une nécessaire mixité des solutions (bois & béton par exemple), des filières industrielles et des solutions énergétiques. Cette évolution doit permettre de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels.

3 Quels bâtiments sont concernés ?

La RE 2020 s'appliquera progressivement à de plus en plus de bâtiments.

- Dans un premier temps, elle va concerner les maisons individuelles et les logements collectifs.
- Dans un deuxième temps, elle va concerner les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire.
- Dans un troisième temps, elle va concerner les bâtiments tertiaires spécifiques : hôtels, commerces, gymnases, etc.

Les bâtiments neufs sont soumis à la RE 2020 dès le 1^{er} Juillet 2022. Plus précisément, les projets de construction de bureaux, de bâtiments d'éducation faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposées à partir du 1^{er} juillet 2022. Pour les maisons individuelles et logements collectifs, les obligations sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

 Les bâtiments tertiaires sont soumis à la RE 2020 dès le 1^{er} Juillet 2022. 

4 Quelle est l'échéance de la mise en conformité réglementaire ?

1. Janvier 2022 pour le résidentiel ;
2. 1^{er} Juillet 2022 pour les bâtiments tertiaires ;

L'exigence des performances énergétiques augmentera progressivement. On prévoit les prochains paliers en 2025, 2028 puis 2031.



5 Comment répondre à la RE 2020 ?

La réponse à la RE 2020 doit être une démarche globale. Sobriété énergétique, adaptation du bâtiment aux usages, choix de sources d'énergie décarbonées, etc.

L'idéal ? Se concentrer sur des consommations énergétiques sobres et décarbonées. Les solutions encouragées pour réduire l'empreinte carbone du bâtiment se décompose en deux volets :

1. L'enveloppe du bâtiment

L'essentiel de l'empreinte carbone des bâtiments bien isolés se situe à la construction et à la démolition. Ainsi, la RE 2020 exige des modes de construction faiblement émetteurs de gaz à effet de serre : la mixité des matériaux, utilisation de matériaux biosourcés comme le bois par exemple... Et plus largement, une nouvelle manière de construire et d'occuper les bâtiments. Enfin, l'adaptation des bâtiments aux épisodes de canicules sera indispensable... Et ce, sans passer par la climatisation, qui accentuerait le réchauffement climatique.



2. L'empreinte carbone relative aux consommations énergétiques

- **Exploiter des énergies moins carbonées**, comme l'électricité nucléaire produite en France ainsi qu'un recours majeur à des énergies renouvelables, avec des solutions de gestion active décarbonées telles que l'hybridation PAC et Gaz, chauffage bois, réseau de chaleur avec énergies renouvelables. La RE 2020 pousse implicitement au recours à la chaleur renouvelable : pompe à chaleur, biomasse, réseaux de chaleur, etc. La réglementation vise l'abandon des chauffages à énergies fossiles, mais également des chauffages électriques peu performants.

- **Favoriser la production d'énergie électrique décentralisée**, notamment avec le solaire photovoltaïque.

- **Réduire la consommation énergétique des bâtiments neufs via un travail d'isolation renforcée** est indispensable, pour résister au froid comme aux fortes chaleurs. Le bâtiment entier est conçu pour optimiser l'utilisation d'énergie et l'empreinte carbone globale. (paramétrage des équipements selon les usages, isolation, diminution des températures cibles, etc.).



V. CAS CLIENT : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'UN DÉPARTEMENT ET RÉPONDRE AU DÉCRET TERTIAIRE

ubigreen

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DU PARC IMMOBILIER D'UN DÉPARTEMENT GRÂCE À LA SOLUTION UBIGREEN SMART METERING



Problématique

En 2011, lors du premier bilan énergétique des 250 bâtiments, le Conseil départemental a pris conscience que la consommation énergétique de nombreux sites était mal réglée d'où la nécessité de mettre en place un système de management de l'énergie.



Objectifs du projet

Mettre en place un système de télérelève des consommations dans le but de :

- Faire des économies d'énergie,
- Surveiller le bon fonctionnement des équipements de CVC (chauffage, ventilation et climatisation),
- Sensibiliser et d'impliquer les agents dans une démarche de transition énergétique.



Solution apportée par Ubigreen

- Collecte et intégration des données dans la plateforme Ubigreen
- Mise en place d'indicateurs de performance clés comme connaître la puissance et la température instantanée des chaudières à chaque heure de la journée etc.
- Création d'alertes : détection des dysfonctionnements, dépassement de seuils etc.
- Mise en place du plan d'actions : régulation & rénovation des équipements etc.



Résultats

De 2018 à 2021, la consommation corrigée (pondérée par les DJU) de gaz a diminué de 5,3 % et celle de l'électricité a diminué de 13 %.



Client

Conseil départemental de la Haute-Garonne (CD31)

Secteur

Public

Collaboration

4 ans

Nombre de sites

250 bâtiments, principalement des collèges

Facture annuelle

8 M€ HT / an

Résultats

Gaz -5,3% / Electricité : -13%



Résultats :

Gaz : **-5,3 %**

Électricité : **-13 %**



CONCLUSION

Décret Tertiaire, Décret BACS et RE 2020 s'inscrivent dans une seule et même démarche : la réduction des consommations énergétiques et émissions carbone des bâtiments.

1. Le Décret Tertiaire fixe des objectifs de réduction progressive des consommations énergétiques du bâtiment.
2. Le Décret BACS impose la mise en place d'un système de suivi et contrôle d'énergie.
3. La RE 2020 s'aligne sur les objectifs de sobriété énergétique, en précisant les moyens : l'isolation en particulier. Pour les bâtiments neufs, le texte ajoute une exigence bas-carbone et une adaptation aux chaleurs estivales.

Le pilier de ces 3 réglementations est la mise en place d'une stratégie globale de mesure de vos usages, associée à un pilotage raisonné de vos consommations d'énergie.

Ubigreen vous accompagne tout au long de ce processus, avec des outils d'analyse performants et les conseils de nos meilleurs experts.



Découvrez également nos autres livres blancs
ENERGY



• **FAQ Décret Tertiaire**



• **Smart Metering :
Accélérez vos
économies d'énergie
grâce à la télérelève**



Ubigreen **accélère la transition énergétique des entreprises et des collectivités** via des solutions digitales d'optimisation de la performance des bâtiments à l'aide de deux offres complémentaires : **Ubigreen Energy & Ubigreen Workspace**.

Rendre les **bâtiments éco-responsables** grâce à la data via la mesure de la consommation d'énergie et la mesure du taux d'occupation des bâtiments telle est l'ambition d'Ubigreen.

VOUS AUSSI !

CONTACTEZ-NOUS

www.ubigreen.com
tel : 04 42 84 33 98
sales@ubigreen.com

